

**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Séance du 8 Février 1999
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Nombre
de membres : 17

Votants présents : 10

MM. LOGEL, HAAS, SIBLER, Mme CABIROL, MM. NEUHARD, PREVOT,
ISEL, WINLING, BABILON, RUSTENHOLZ

Absents : MM. WITTMER, SCHLOSSER, Mme WEISS, (excusés)

MM. ATZENHOFFER, GOETZ, (excusés)

MM. MEYER-KUHN, WEISBECKER.

Dél. N° 9 /1999

OBJET : INSTAURATION D'UNE INDEMNITE DE MISSION

Le Président informe le Bureau que, suite à l'annulation du versement du 13^e mois, et l'impossibilité d'instaurer cette prime, il propose -sur avis favorable du Bureau restreint- d'instaurer l'indemnité de mission instituée par le Décret du 26 décembre 1997 pour les personnels des Préfectures et applicable aux fonctionnaires territoriaux. Pour l'année 1998, l'enveloppe budgétaire est de 50 000 F.

Le Bureau,

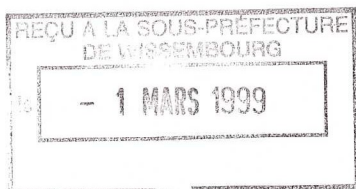
- *CONSIDÉRANT la proposition du Président et du Bureau restreint, décide à l'unanimité :*

- *d'instaurer avec effet au 1^{er} janvier 1998 une indemnité de mission, analogue à celle dont disposent les personnels des Préfectures, pour les employés de la Communauté de Communes (stagiaires et titulaires) en place dans les cadres d'emploi suivants :*

- . *Adjoint administratif***
- . *Chargé de mission (assimilé ingénieur)***

- *d'autoriser le Président à fixer le montant individuel pour chaque agent dans la limite d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0,8 et 3 ;*

- *d'autoriser le versement fractionné en deux parts de cette indemnité en juin et décembre.*



Pour copie conforme
MORSBRONN-LES-BAINS, le 12 février 1999
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "B. Logel".